



Valeur du coefficient en fonction du diplôme

Par **mick40**, le **22/01/2013** à **21:28**

bonjour,

je travaille dans une industrie chimique en tant que laborantin au coefficient 175. Je suis titulaire d'un bac stl chimie, d'un DUT SGM et d'une licence qualité. La convention collective stipule que un an après je devrais être au coefficient 190 et titulaire d'un dut je devrais avoir un complément de nombre de point équivalent au DUT c'est à dire 225 et 250 deux après l'embauche.

Puis je réclamer ce complément du nombre de point compte tenu de mon diplôme ?

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013** à **12:48**

Bonjour

oui vous le pouvez. Rapprochez vous de votre syndicat.

Restant à votre disposition

Par **mick40**, le **24/01/2013** à **15:38**

Je me pose la question car le manque à gagner est assez conséquent la première année sa me ferait un complément de 5200€ brut et a la deuxième année 7800€ brut ce qui es assez conséquent.... aucune augmentation individuelle me permettra une telle augmentation.

Ce pendant j'ai peur que cette demande ne me un terme a la possibilité d'évolution dans la société.

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013 à 16:31**

Je pense que votre demande va concerner l'avenir sauf à démontrer avoir informé et justifié de l'obtention du diplôme considéré à votre employeur.

En tout état de cause soyez prudent et voyez avec votre syndicat.

Restant à votre disposition

Par **mick40**, le **24/01/2013 à 16:56**

Mon employeur avait connaissance de mes diplômes car j'ai été intérimaire 2 ans et j'ai postulé à trois offres au sein de la société en y joignant mon C.V.

Le jour de mon embauche ils m'ont demandé avec précision l'intitulé de mes diplômes donc ils savaient pertinemment à quel niveau j'étais.

Deux personnes on étai embauché avec moins de diplômes que moi et ont un coefficient supérieur. D'ou la raison de faire valoir mes droits....

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013 à 17:21**

Je vous comprends parfaitement.

La rémunération dépend aussi du poste de travail où sont affectées les personnes (dans le cas des salariés que vous citez) et pas uniquement du diplôme obtenu.

Concernant votre cas l'employeur pourra toujours nier que vous l'avez informé de votre diplôme et justifié par la production d'une copie. Il vous faudra alors en rapporter et pas uniquement exprimer la preuve.

En tout état de cause c'est possible à plaider mais le gain de cause n'est pas garanti et les conséquences professionnelles peuvent vous être préjudiciable.

Loin de moi l'idée de vous convaincre d'abandonner vos droits mais je suis bien obligé de vous faire part des différentes conclusions possible.

Au préalable j'envisagerai plutôt un changement pour l'avenir de votre coefficient et tenter de négocier avec votre employeur pour vos rémunérations passées.

Il serait bon tout de même de consulter votre syndicat.

Restant à votre disposition.

Par **trichat**, le **24/01/2013** à **17:27**

Bonsoir,

L'employeur doit respecter les clauses de la convention collective et vous rémunérer en fonction de l'indice auquel vous devriez être classé.

Avez-vous contacté le service RH de votre entreprise? C'est la première démarche. Soit, il y a régularisation de votre situation avec éventuellement le rappel de salaire, soit rien ne se passe.

Comme le dit citoyenalpha, vous demandez conseil auprès d'un syndicat de votre entreprise et là encore, soit le problème est résolu au mieux de vos intérêts, soit rien ne se passe. Dans ce dernier cas, avant d'envisager un recours devant le Conseil des prud'hommes, vous pouvez demander conseil auprès de l'inspection du travail en fournissant bulletins de salaire, convention collective, contrat de travail. Votre situation devrait se clarifier.

Cordialement.

Par **mick40**, le **24/01/2013** à **20:42**

Je ne vais pas aller jusqu'au prudhommes mais je vais essayer de négocier avec eux j'ai déjà posé la question au rh il y a 4 mois toujours pas de réponse je vais repasser si rien ne se passe je pense que je demanderai au syndicat de poser la question car ils sont obligés de leur répondre donc j'aurai enfin une réponse mais pour la régularisation au 250 je pense qu'ils ne vont jamais voir la somme que ça représente ...

Par **alex16646**, le **16/05/2013** à **18:27**

A l'heure d'aujourd'hui je remarque que les entreprises (bâtiment surtout, métallurgie, chimie, tertiaire) ne respectent absolument plus les conventions collectives, je n'ai jamais eu ce problème personnellement, mais beaucoup de personnes très proches de moi l'ont. Pour le résoudre ils changent d'entreprise. Néanmoins aller voir la RH et les syndicats est une première démarche. C'est rare malgré tout que ça se passe dans le bon sens.

Beaucoup de personnes de niveau bac+2/+3 se font embaucher comme des ouvriers, c'est une honte!!!! et ensuite c'est très dur de rattraper le temps perdu.

Certes la crise est là, mais les personnes qui embauchent en l'occurrence les RH connaissent parfaitement le droit des entreprises et savent pertinemment les coefficients en fonction des diplômes.

Je conseillerais d'une part de bien connaître les conventions en fonction du secteur où vous travaillez et surtout de bien lire votre contrat à l'embauche et surtout de ne pas le signer tout de suite, vous avez le droit de l'emporter chez vous pour le lire à tête reposée (ce que je fais toujours).

Par **trichat**, le **16/05/2013** à **18:50**

Je partage votre opinion.

Mais peut-on s'en étonner quand on constate l'affaiblissement continu du droit du travail. Et les nouvelles dispositions de la loi récemment adoptée (ou en fin de parcours d'adoption) vont encore dans ce sens.

Et certains secteurs (bâtiment que vous citez, hôtellerie-restauration, chaudronnerie,...) se plaignent de ne pas trouver de personnel. Mais pour qui connaît les conditions d'emploi et de rémunération, cela se comprend.

Si l'objectif ce sont les salaires du Bangla-desh (tristement mis à la une de l'actualité pour l'exploitation des ouvriers rémunérés 30 €/mois), il y a encore un peu de marge.